



DÉCISION N° 02/2023

Objet : Contrat de maintenance des 3 panneaux d'informations électroniques

Titulaire : Société ORIGINAL TECH FRANCE à VOURLES (69)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance pour les 3 panneaux d'informations électroniques installés sur le territoire de la commune au cours de l'année 2012,

Considérant la proposition faite par la Société ORIGINAL TECH FRANCE à VOURLES pour assurer la prestation de maintenance de ces équipements ainsi que la prestation d'hébergement sur SERVEUR WEB pour un montant annuel de 6 024 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

De confier à la Société ORIGINAL TECH FRANCE – Parc des Plattes – 6 rue des Muriers – 69390 VOURLES, représentée par Monsieur Pascal DAVID, PDG, les prestations de maintenance et d'hébergement sur serveur WEB des 3 panneaux d'informations électroniques implantés sur le territoire de la commune : aux Aiguiers, aux écoles et aux Daix, depuis le 01 octobre 2012

Article 2 : DETAIL DES PRESTATIONS

- La prestation de maintenance comprend une maintenance préventive constituée d'une visite annuelle de contrôle de l'affichage et de nettoyage de l'équipement ainsi qu'une maintenance curative et corrective constituée d'une télémaintenance avec si nécessaire intervention sur site dans un délai maximum de 48 h pour réparation
- La prestation d'hébergement sur serveur WEB pour la gestion des écrans, des messages, des programmations avec mise à jour permanente

Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

- Le montant annuel de la maintenance s'élève à 5 064 € TTC pour les 3 équipements
- Le montant annuel pour l'hébergement s'élève à 960 € TTC pour l'ensemble

Article 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est prévu pour une durée de un an reconductible tacitement, à compter du 01 janvier 2023 pour la maintenance et 01 juillet 2022 pour l'hébergement. Il pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 1 an sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer, par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR 2 mois avant la date anniversaire du contrat

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 12 mai 2023

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **12 MAI 2023**

- la publication le **12 MAI 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





Panneaux lumineux pour l'affichage municipal

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230512-02__2023-AI



contact@originaltechfrance.fr
Commercial/Administration : **04 28 29 27 01**
SAV : **04 28 29 27 02**

8 mars 2023

JOURNAUX ÉLECTRONIQUES

POUR L’AFFICHAGE D’INFORMATION
COMMUNE DE **SOLLIES VILLE - 83**

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE HÉBERGEMENT WEB

ÉQUIPEMENT(S) ET GARANTIES

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

PRESTATION D’HÉBERGEMENT SUR SERVEUR WEB

CONDITIONS TARIFAIRES

ORIGINAL TECH FRANCE

Parc des Plattes – 6 Rue des Mûriers 69390 VOURLES

ITC : FR17 793865747 – Siret : 793 865 747 00017

APE : 4818Z – SAS au capital de 16 400 €



Panneaux lumineux pour l'affichage municipal

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230512-02_2023-AI



**CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATÉRIEL
HÉBERGEMENT SUR SERVEUR WEB
ABONNEMENT DATA**

Entre la commune de : **SOLLIES VILLE - 83210**

représentée par son maire en exercice

dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

d'une part

ET

L'entreprise **ORIGINAL TECH FRANCE** dont le siège est à :

Parc des Plattes - 6 Rue des Mûriers 69390 VOURLES

représentée par Pascal DAVID / PDG

d'autre part



Panneaux lumineux pour l'affichage municipal

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230512-02_2023-AI



ÉQUIPEMENT(S)

Type	DYSPLAY LINE LED ML 7L
Modèle :	Simple face, double face
Nombre :	1 + 2
Date installation :	01/10/2012
Lieu implantation :	Les Aiguiers - Les écoles – Les Daix
Équipement tel :	Sans fil
Liaison :	Modem GPRS
Logiciel :	TEXTO

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

› Une assistance téléphonique type "hot line" gratuite (non surtaxée)

› Maintenance préventive

Une visite annuelle avec :

- Contrôle de l'affichage.
- Vérification des cartes électroniques, contrôle des connexions, contrôle des batteries de sauvegarde.
- Nettoyage des filtres de ventilation.
- Essais, tests de transmissions.
- Vérification de l'étanchéité du mobilier avec traitement ou remplacement des joints afin de prévenir toute infiltration
- Par dessèchement de ces derniers
- Contrôle général de l'ensemble du mobilier et du mât.

› Maintenance curative et corrective

Après une télémaintenance infructueuse, intervention sur le site dans un délai maximum de 48h (hors intempéries) avec :

- Diagnostic de la panne
- Réparation ou remplacement de tout élément mécanique ou électronique défectueux y compris les modules d'affichage LED dès que le nombre de LEDS éteintes ne permet plus une lecture aisée des messages.
- Vérification et contrôle de l'ensemble du système.
- Essais, test de transmission.

PRESTATIONS D'HEBERGEMENT SUR SERVEUR WEB

› Hébergement sur serveur incluant :

- Site à accès sécurisé avec identifiant et mot de passe communiqués, à partir de n'importe quel équipement relié à Internet pour un accès dématérialisé, de n'importe quel lieu, à n'importe quelle heure.
- 3 niveaux d'utilisateur
- Gestion des écrans, des messages, des programmations calendaires et horaires
- Téléchargement automatique des écrans par le serveur avec accusé de réception des transmissions
- Prise en charge des coûts de communication
- Sauvegarde automatique des messages
- Mise à jour permanente
- Télédéttection des dysfonctionnements du système



Panneaux lumineux pour l'affichage municipal

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230512-02_2023-AI



CONDITIONS TARIFAIRES

Durée	1 AN reconductible tacitement de 1 an en 1 an à compter du 01 01 2023 (01 07 2022 pour la partie hébergement »)
Paiement :	ANNUEL terme à échoir Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture adressée sur le portail CHORUS Pro.
Annuité de maintenance :	4 220 € HT
Annuité d'hébergement :	800 € HT

Le contrat pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 1 an sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi devra intervenir 2 mois AVANT la date anniversaire du contrat.
Le contrat pourra être résilié pour faute, en cas de non-réalisation des prestations demandées pour le fournisseur et en cas de non-paiement de l'acheteur. Dans ce cas, le contrat peut être résilié à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

IMPORTANT

Nos prestations dans le cadre de notre contrat d'entretien ne couvrent pas les dégâts électroniques dus à des surtensions sur les réseaux électrique et téléphonique, suite aux orages par exemple ou aux dégâts consécutifs à des actes de vandalisme en particulier et à tout phénomène extérieur et indépendant de notre équipement en général. Il est vivement recommandé à la commune de souscrire une police d'assurance pour ces risques. De la même manière ne sont pas couvertes par nos prestations les dysfonctionnements des systèmes informatiques et d'exploitation associés et les dysfonctionnements sur les matériels et réseaux des opérateurs en télécommunications.
Nos interventions sont prévues pour des équipements dont la hauteur sous mât ou support mural ne dépasse pas 2.50 m. Au-dessus une nacelle avec chauffeur ou un échafaudage devra être mis à la disposition de nos techniciens pour toute intervention.

Fait le à

IDSYS - ORIGINAL TECH France

Signature

LA COMMUNE

Signature